

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026Convoqué le 01/06/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, NICOLAS Alain, RAVYTS Wim, BRIAND Cyril.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Approbation du procès-verbal séance du conseil municipal du 21/04/2026Convoqué le 14/04/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6 (5 pour le point 3)

Nombre de suffrages exprimés : 7 (6 pour le point 3)

Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine (sortie point 3), BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, NICOLAS Alain, BRIAND Cyril.

Procurations : RAVYTS Wim donne procuration à BLEUET Joëlle.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
 - 1) Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
 - 2) Décision du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),
 - 3) Compte Financier Unique 2025,
 - 4) Affectation de résultats 2025,
 - 5) Subventions aux associations et adhésions aux organismes pour 2026,
 - 6) Vote des taxes directes locales 2026,
 - 7) État récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2025 (information ne donnant ni lieu à débat ni lieu à délibération du conseil),
 - 8) Budget Primitif 2026,
 - 9) Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »),
 - 10) Proposition à la « CCPAL » Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon des délégués communaux auprès des organismes intercommunaux dont la compétence relève de la CCPAL et, auxquels elle adhère,
 - 11) Désignation d'un « correspondant tempête »,
 - 12) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Direct « CCID »,
 - 13) Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,
 - 14) Désignation d'un « correspondant défense »,
 - 15) Désignation d'un « référent ambroisie »,
 - 16) Désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité « CCS »,
 - 17) Exercice du droit de préemption SAFER parcelles section B n°0224.
- Désignation du secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

Délibération n°2026DED014 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026,
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

Décision du maire n°2026DECM05 du 19/03/2026 – Devis élagage des arbres logement communal,

Rapporteur : Mme le Maire,

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020DED022 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ne dépasse pas 4 000 euros,

VU les travaux d'élagage à réaliser sur le marronnier et le tilleul dans le jardin du logement communal sis 1 calade Raoul Esparon 84400 SIVERGUES.

CONSIDÉRANT le devis de Mr Christophe TARI n°027 du 24/02/2025 d'un montant de 1 100€ H.T. (TVA non applicable – article 293B du CGI) correspondant à la taille et évacuation des résidus des arbres situés dans le jardin du logement communal sis 1 calade Raoul Esparon 84400 SIVERGUES ; il convient d'approuver le devis présenté. Madame le Maire a approuvé le devis susmentionné d'un montant de 1 100€ H.T. correspondant à la taille et évacuation des résidus des arbres.

L'assemblée délibérante prend acte de cette décision *à l'unanimité des suffrages exprimés*.

Délibération n°2025DEB015 – Compte Financier Unique « CFU » 2025.

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT », le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu (par expérimentation le CFU), le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête le compte de gestion des receveurs sauf règlement définitif. Documents tous deux remplacés à titre expérimental par le Compte Financier Unique.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal élit Mr CHOPIN Jean-Claude, conseiller municipal doyen d'âge, pour assurer la présidence concernant le vote du CFU 2025 du budget principal de la commune de SIVERGUES, dressé par Mme CALAS Martine, Maire.

Ainsi, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr CHOPIN Jean-Claude, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif 2025 adopté par le conseil municipal et les décisions modificatives et virements de crédits de l'exercice considéré, il est donné lecture du Compte Financier Unique 2025 dont les éléments principaux se résument comme suit :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	343 618,76
	Réalisé :	75 251,53
	Reste à réaliser :	136 400,00
Recettes :	Prévu :	343 618,76
	Réalisé :	234 515,04
	Reste à réaliser :	30 080,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	185 253,76
	Réalisé :	79 205,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	185 253,76
	Réalisé :	185 858,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	159 263,51
Fonctionnement :	106 652,95
Résultat global :	265 916,46

Sous la présidence de Mr CHOPIN Jean-Claude, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU 2025.

Vu le budget primitif, les décisions modificatives et virements de crédits précités adoptés pour l'exercice 2025 ;

Constatant la cohérence de valeurs avec les indications du Comptable public ;

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2025 ;

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante adopte, *à l'unanimité des suffrages exprimés*, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Délibération n°2026DEB016 - Affectation de résultats 2025.

Rapporteur : Madame le Maire,

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le 21 avril 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 36 275,35

- un excédent reporté de : 70 377,60

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 106 652,95

- un excédent d'investissement de : 159 263,51

- un déficit des restes à réaliser de : 106 320,00

Soit un excédent de financement de : 52 943,51

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 106 652,95

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 35 000,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 71 652,95

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 159 263,51

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve *à l'unanimité des suffrages exprimés*, l'affectation de résultats 2025 tel que présenté.

Délibération n°2026DES017 – Subvention et adhésions aux organismes 2026.

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les demandes de subventions et d'adhésions aux associations reçues à ce jour pour l'année 2026 : Association des Maires Ruraux du Vaucluse « AMR84 », Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse « UDSP84 », association A Bonnieux généalogie, Communes forestières Vaucluse.

Les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration ne peuvent pas participer au débat et au vote pour l'association concernée.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer ; aucun élu n'est membre des associations ni du Conseil d'Administration des associations précitées.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'Unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion à l'Association « AMR84 » d'un montant de 150€ et, d'allouer une subvention à l'association UDSP84 d'un montant de 300€.

REFUSE d'allouer des subventions à A Bonnieux généalogie et aux Communes forestières Vaucluse.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et, tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n°2026DEB018 - Vote des taxes directes locales 2026.

Rapporteur : Madame le Maire,

Le rapporteur expose que la loi de finances pour 2025 a modifié le périmètre de la taxe d'habitation (TH).

L'article 110 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentre la taxe d'habitation (TH) sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation).

Il supprime l'imposition à la TH des locaux à usage exclusivement professionnel (associations, maisons d'assistants maternels, structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, foyers d'accueil médicalisés).

L'article 1407 du Code Général des Impôts a ainsi été modifié, et les mots "et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" sont supprimés.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

D'activer le levier fiscal sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale communale à appliquer en 2026 de la façon suivante : modifier le taux TH sans règle de lien de 1,24 (cf. point 6.3 de la page 2 de la fiche FDL 1259 ci-annexée).

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

	<u>2025</u>	<u>2026 (1)</u>	<u>2026 (2)</u>
- TFB :	20.43 %	20.43 %	20.53 %
- TFNB :	55.00 %	55.00 %	55.00 %
- TH :	6.25 %	7.49 %	7.00 %

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL

OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la proposition 2026 (1),

ADOpte cette proposition ;

FIXE ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : **20,43 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : **55,00 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **7,49 %**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service de fiscalité directe locale.

L'AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

- État récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2025 (information ne donnant ni lieu à débat ni lieu à délibération du conseil),

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes doivent établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature en euros bruts. Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que le montant brut annuel 2025 des indemnités perçues par les élus locaux de Sivergues s'élève à 19 661.52€.

Délibération n°2025DEB019 - Budget Primitif 2026,

Rapporteur : Mme le Maire expose les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026,

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réuni sous la présidence de Mme Martine CALAS, Maire de SIVERGUES.

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 226 644,45

Recettes : 332 964,45

Fonctionnement

Dépenses : 180 052,95

Recettes : 180 052,95

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 363 044,45 (dont 136 400,00 de RAR)

Recettes : 363 044,45 (dont 30 080,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 180 052,95 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 180 052,95 (dont 0,00 de RAR)

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve *à l'unanimité des suffrages exprimés*, le budget primitif 2026 tel que présenté.

Délibération n°2026DED020 - Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »).

Rapporteur : Madame le Maire,

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il a été procédé le 20 mars 2026 à l'installation du conseil municipal, à l'élection du nouveau maire et des adjoints.

L'élection du maire entraîne l'obligation de délibérer à nouveau sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer les affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer une partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal qui n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

Le rapporteur porte à la connaissance des conseillers l'article L 2122-21 du CGCT définissant le rôle du maire et ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et assurer plus de souplesse dans l'exécution des affaires communales, l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité aux conseils municipaux de déléguer directement au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ou attributions limitativement énumérées à cet article.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code précité.

31 prérogatives (alinéas) peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire.

Le maire donne lecture de l'article L 2122-22 du CGCT, **et demande au conseil municipal de lui confier cette délégation pour la durée de son mandat :**

Les délégations non attribuées au maire relèvent exclusivement du conseil municipal.

Alinéas 1 à 3 : Délégation non attribuée au maire ;

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dans la limite de 5 000 € H.T.**

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7 : Délégation non attribuée au maire ;

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéas 10 à 14 : Délégation non attribuée au maire ;

Alinéa 15 : D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Limites fixées par le conseil municipal pour les biens préemptés :

- L'ensemble du territoire communal classé dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en zone U (Urbaine) : UAf3 et UA1bf3 ;
- Montant du bien préempté inférieur à **100 000 €**.

Le maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour tous les biens qui ne seront pas préemptés ;

Alinéa 16 : Délégation non attribuée au maire ;

Alinéa 17 : Délégation non attribuée au maire ;

Alinéas 18 à 23 : Délégations non attribuées au maire ;

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 25 : Délégation non attribuée au maire ;

Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Cette délégation concerne, dans la limite d'un montant sollicité de **300 000 €** par subvention, toutes les subventions de fonctionnement et d'investissement, tout type de subvention, de dispositif et d'appel à projet, auprès des organismes suivants : le Département de Vaucluse et la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et tous les organismes dépendant ou affiliés à ces organismes. » ;

Alinéas 27 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Limites fixées par le conseil municipal : Le maire procède pour les biens municipaux au dépôt des autorisations d'urbanisme suivantes : CU (Certificats d'Urbanisme), DP (Déclaration Préalable) ;

Alinéa 28 : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Alinéas 29 à 30 : Délégation non attribuée au maire ;

Alinéa 31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Subdélégation de la signature des décisions : les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (Extrait Article L 2122-23 du CGCT : « *Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, , les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.* »)

Le maire propose en cas d'empêchement de sa part de charger le 1^{er} adjoint, agissant par délégation du maire dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, de prendre et signer toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

En cas d'empêchements simultanés du maire et du 1^{er} adjoint, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre des délégations sus énoncées, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

🔗 **APPROUVE** la délégation au maire par le conseil municipal d'un certain nombre de ses compétences ou attributions dans la rédaction faite dans la présente délibération ;

🔗 **APPROUVE** les modalités de subdélégation au 1^{er} adjoint décrites dans la présente délibération ;

🔗 **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2026DEI021 - Proposition à la « CCPAL » Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon des délégués communaux auprès des organismes intercommunaux dont la compétence relève de la CCPAL et, auxquels elle adhère.

Rapporteur : Madame le Maire,

Vu l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5212-7, relatif à l'organisation des comités syndicaux des syndicats de communes, dispose que :

- Chaque commune est représentée dans le comité par un nombre de délégué titulaire définis dans ses statuts ;
- La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Vu l'article L 5711-3 du CGCT, précise que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. En application de ce principe, les représentants de la commune de SIVERGUES au sein du SIRTOM de la Région d'Apt et des commissions thématiques seront désignés, sur proposition du Maire de SIVERGUES, par le conseil communautaire de la communauté de communes.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L 2121-21 du CGCT, « Le conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « CGI », dans son paragraphe IV, a prévu entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par délibération n°CC2026-42 du 16 avril 2026 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT », il a été décidé :

- 2 représentants pour la commune d'Apt
- 1 représentant par commune pour les autres communes.

Vu, le CGCT, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33.

Vu, l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé de désigner Martine CALAS, titulaire et Joëlle BLEUET suppléante.

Après en avoir débattu,

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

↳ Dans un premier temps, le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 4^{ème} alinéa du CGCT ;

↳ Dans un second temps, le conseil municipal décide de désigner :

- Martine CALAS en qualité de titulaire,
- Joëlle BLEUET en qualité de suppléant au sein de la CLECT ;

↳ Charge le maire de transmettre la présente délibération au Préfet de Vaucluse et, au président de la CCPAL.

- Désignation d'un « correspondant tempête » : STEINLÉ Sylvia,

Délibération n°2026DED022 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Direct « CCID ».

Rapporteur : Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs « CCID ».

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE de dresser une liste de présentation de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

AUTORISE Madame le Maire de SIVERGUES à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres titulaires :

- VAN CANEGHEM Joëlle
- CHOPIN Jean-Claude
- RAVYTS Wim
- STEINLÉ Sylvia
- BRIAND Cyril
- PESSEMESSSE Estelle
- MOREELS Diane
- JAMAUX Fabienne

Membres suppléants :

- DOR Jérôme
- PESSEMESSSE Dominique
- LAUTHIER Gisèle
- MARTIN Laure
- MOUDENC Chantal
- TRIBOUT Corine
- SEGUIN Émilie
- BLEUET François

↳ Charge le maire de transmettre la présente délibération au Préfet de Vaucluse.

Délibération n°2026DED023 - Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.

Rapporteur : Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

CONSIDÉRANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Le Conseil Municipal,

PROPOSE le conseiller municipal suivant : Cyril BRIAND, délégué de l'administration : Gisèle MARTIN, délégué du Tribunal Judiciaire : Alain NICOLAS.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

↳ **APPROUVE** la liste telle que présentée ci-dessus.

↳ **AUTORISE** Madame le maire à signer la présente délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026DED024 - Désignation d'un « correspondant défense ».

Rapporteur : Madame le Maire,

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

↳ **DÉSIGNE** Mme Joëlle BLEUET en tant que correspondant défense de la commune de SIVERGUES.

↳ **AUTORISE** Madame le maire à signer la présente délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation d'un « référent ambroisie » : Joëlle BLEUET,
- Désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité « CCS » : membre non fonctionnaire Mr CHOPIN Jean-Claude et fonctionnaire Mme BALAZUN Corinne,

Délibération n°2026DED025 - Exercice du droit de préemption SAFER parcelles section B n°0224.

Rapporteur : Madame le Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre 1er titre IV du Code Rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

VU le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°11-37 du 14/12/2011 approuvant le PLU ;

VU la convention d'interventions foncières signée le 30/09/2025 entre la SAFER et la CCPAL pour ses communes membres ;

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 14 avril 2026, la SAFER a informé la commune d'un projet de vente section B n°224 dans la mesure de l'intervention du droit de préemption.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

✚ **DÉCIDE** ne pas exercer son droit de préemption SAFER sur la parcelle précitée.

✚ **AUTORISE** Madame le maire à signer la présente délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Questions diverses :

- Abri vélo ancien maison Gambarelli : demande de plus d'éléments (Dessin plus précis et matériaux utilisés pour le toit),
- Correspondant application SMARTEMIS (SDIS) : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, NICOLAS Alain, CHOPIN Jean-Claude.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 11h20.

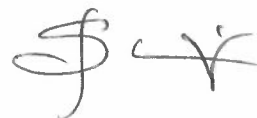
La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 21 avril 2026 a été affichée en Mairie le 27/04/2026 et mise en ligne sur le site dématérialisé « Panneau Pocket » le 28/04/2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Martine CALAS**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026*Convoqué le 01/06/2026***Nombre de membres en exercice** : 7**Nombre de membres présents** : 7**Nombre de suffrages exprimés** : 7**Quorum** : 4

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, NICOLAS Alain, RAVYTS Wim, BRIAND Cyril.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Devis cuves de récupération d'eau de pluie.

Rapporteur : Madame le Maire,

VU le projet d'installation de cuves de récupération d'eau de pluie.

Madame le Maire présente le devis reçu :

- SARL ARPEC (84) n°2026-031-2 du 04/06/2026 d'un montant de 9 859.85€ H.T. soit 11 831.82€ T.T.C. dont une variante pour un système de surpresseur bâtiment Maison Commune d'un montant de 2 110.46€ H.T. et reprise des pentes avec modification des descentes d'un montant de 613.16€ H.T. : fourniture et pose de 2 systèmes de gestion d'eau de pluie capacité 2 X 1 000 litres.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des membres présents,**

APPROUVE le devis de la société - SARL ARPEC (84) n°2026-031-2 du 04/06/2026 d'un montant de 7 136.23€ H.T. soit 8 563.48€ T.T.C. pour la fourniture et pose de 2 systèmes de gestion d'eau de pluie capacité 2 X 1 000 litres ; montant global réduit du coût de la variante « système surpresseur – bâtiment Maison Commune » et, de la reprise des pentes avec modification des descentes.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026 opération n°0132.

MANDE Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026****Convoqué le 01/06/2026****Nombre de membres en exercice : 7****Nombre de membres présents : 7****Nombre de suffrages exprimés : 7****Quorum : 4**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, NICOLAS Alain, RAVYTS Wim, BRIAND Cyril.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Fixation des orientations et crédits affectés à la formation des Élus.

Rapporteur : Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune de SIVERGUES.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCIDE :

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- Statut et rôle d'élu,
- Gestion administrative locale,
- Laïcité,
- Déontologie et prévention de la corruption,
- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales,
- Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités,
- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Formation généraliste "Finances/fiscalité/budget/comptabilité",
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion des conflits / conflits de voisinage.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.

· Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2000 euros, ce qui correspond à 8.13% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;

· Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

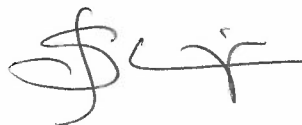
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026**Convoqué le 01/06/2026****Nombre de membres en exercice : 7****Nombre de membres présents : 7****Nombre de suffrages exprimés : 7****Quorum : 4**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, NICOLAS Alain, RAVYTS Wim, BRIAND Cyril.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Appels de fonds du Conseil Départemental de Vaucluse 2026 : dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes « FAJ » 2026 et, Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL » 2026.

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les demandes d'appels de fonds reçus du Conseil Départemental de Vaucluse par courrier du 21 avril 2026 : Appel de fonds dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes « FAJ » 2026 et, appel de fonds dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL » 2026.

Les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration ne peuvent pas participer au débat et au vote pour l'association concernée.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer ; aucun élu n'est membre du Conseil d'Administration et des associations précitées.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à la majorité des membres présents,**

APPROUVE le versement au titre de l'appel de fonds dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL » 2026 d'un montant de 20€ et au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes « FAJ » 2026 d'un montant de 200€,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et, tous les documents se rapportant à cette décision.

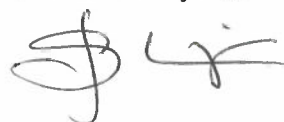
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

République Française

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SIVERGUES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026***Convoqué le 01/06/2026***Nombre de membres en exercice : 7****Nombre de membres présents : 7****Nombre de suffrages exprimés : 7****Quorum : 4**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, NICOLAS Alain, RAVYTS Wim, BRIAND Cyril.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Aide communale pour les tickets de cantine 2026-2027.

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025DEB035 du 1^{er} septembre 2025 portant attribution de 1.50€ par repas aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Bonnieux et Apt et en enseignement secondaire qu'importe le lieu de scolarisation pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Madame le Maire propose la continuité de ce plan pour la période 2026-2027.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCIDE d'allouer une aide de 1.50€ par repas pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027 aux enfants résidents sur la commune scolarisés dans les écoles primaires de Bonnieux et Apt et, en enseignement secondaire qu'importe le lieu de scolarisation sur présentation des justificatifs de paiements calendaires par les responsables légaux.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

MANDE Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**




**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.